

COLLECTION DIRIGÉE PAR M.-G. MICBERTH

VILLES ET VILLAGES
SOUS LA RÉVOLUTION

Histoire de
*Jaillans, Beauregard,
Meymans*
pendant la Révolution

Abbé Joseph Chabert



Le Livre d'histoire

Monographies des villes et villages de France
(Villes et villages sous la Révolution)

Ancien curé de Jaillans, l'abbé Joseph Chabert ne nourrissait aucune sympathie pour la Révolution – « Les nouvelles doctrines étaient le triomphe de la démagogie » – et guère davantage pour des prêtres qu'il jugeait défaillants (prestation du serment constitutionnel), mais l'histoire mouvementée, qu'il relate ici, des paroisses de Jaillans, Beauregard et Meymans, pendant cette période, est avant tout étayée par des références aux registres municipaux des trois localités en question. L'auteur y trouve, en effet, toutes les informations nécessaires concernant la vie administrative de l'époque (élection des officiers municipaux dans l'église de Meymans, première assemblée le 18 avril 1790, arrêté du 3 juin sur l'heure de fermeture des cabarets...) et tout ce qui a trait à l'aliénation des biens ecclésiastiques (21, 24 et 28 décembre 1790), aux impôts anciens et nouveaux, aux nombreuses réquisitions et vexations (histoire de Jean Mottet), aux « soldats volontaires et involontaires »...

Pour que la rupture avec le passé fût réellement consommée, il fallait aussi procéder à la destruction de ce qui pouvait apparaître comme les symboles (civils) de l'Ancien Régime : aussi, le 1^{er} décembre 1793, sur la place publique de Meymans, en présence du conseil général et de quelques citoyens, on fit « un grand feu de joie avec tous les terriers et cahiers du seigneur de Villefranche (château de la Jonchère). Et pour parachever l'avènement de cette ère nouvelle, l'abbé Chirouse, curé de Beauregard, « embrassa chaleureusement les idées révolutionnaires », participa à la vente des biens de son église, devint procureur de la commune et s'en prit même à son collègue de Meymans. Mais alors que les édifices religieux avaient été mis à sac, les cloches descendues des clochers, les tombeaux eux-mêmes pillés (procès-verbal du 9 janvier 1794), les paroissiens de Jaillans et de Meymans forçaient leur vieux curé à leur dire une messe, selon « la nouvelle loi sur le libre exercice du culte ». Déjà, les temps changeaient...

Couverture Freuslon.

ISSN 0993-7129

20 € TTC

Tirage limité et numéroté

Prix justifié

ISBN 978-2-7586-0026-8



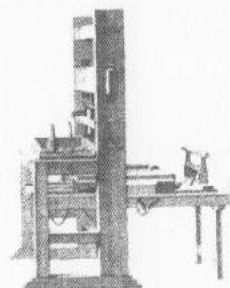
Nous remercions la médiathèque de Valence de son aimable collaboration pour la publication de cet ouvrage.

Il a été tiré de cet ouvrage 300 exemplaires numérotés de 1 à 300 constituant la 1^{re} réédition.

Exemplaire n°

065

© Le Livre d'histoire-Lorisse, Paris 2007.
Printed in France. Tous droits réservés.
ISBN 978-2-7586-0026-8
ISSN 0993-7129



A NOS LECTEURS

Nous informons le lecteur que cet ouvrage est un fac-similé de l'édition originale. Il s'insère dans la célèbre collection « Monographies des villes et villages de France », qui a pour but l'exhumation de notre patrimoine historique local.

Malgré tous les moyens techniques mis en œuvre pour une bonne reproduction de ces documents anciens (scannerisation, numérisation, gouachage des rousseurs, reconstitution des caractères effacés...) nous n'obtenons pas toujours des résultats totalement satisfaisants. Aussi, le temps faisant son œuvre, nos ouvrages sont de qualité parfaite quand les originaux sont bons et de qualité médiocre quand les originaux sont mauvais.

Une reprise en fac-similé est une garantie pour le lecteur d'avoir entre les mains la reproduction exacte d'un texte ancien, rare, voire introuvable. Une nouvelle composition de ce texte aurait pour conséquence un prix de vente prohibitif (compte tenu du tirage limité) allant à l'encontre de l'objectif de notre collection.

L'éditeur

Avertissement

L'ouvrage que nous présentons ici est la réédition du livre intitulé « Histoire de Jaillans, Beauregard, Meymans pendant la Révolution », paru en 1901.

Divisée en quinze chapitres, cette monographie de l'abbé Joseph Chabert est une œuvre de référence sur le sujet. Ouvrant sur les mesures administratives nouvelles (élections municipales, discussion sur le lieu où devaient se tenir les assemblées, contribution patriotique...), l'auteur en vient vite à des faits locaux (le procès Eynard-Matras, l'opposition entre le curé de Beauregard et celui de Meymans, l'arrêté sur les cabarets), puis sur le sort réservé aux prieurés des trois paroisses (pillages, aliénation), sur la profanation de l'église de Meymans et le serment des trois curés. Il décrit ensuite la situation difficile des localités : les réquisitions de l'avoine, du blé et du salpêtre et le grand nombre des indigents, avant que l'on n'en vienne à un état de « réquisition permanente », les armées ennemies « serrant la France dans un cercle de fer et de feu ». On inventorie, on pille et on ferme les églises, on brûle les titres seigneuriaux, les prêtres doivent renoncer à leurs fonctions sacerdotales... Rixes, agressions et vols se multiplient et dans ce contexte de brigandage et d'anarchie, des impôts nouveaux sont créés :

contribution sur les revenus nets des communes... L'abbé recense aussi les maires et les officiers municipaux, les procureurs, agents nationaux, officiers publics, sonneurs et afficheurs, et il évoque les comités de surveillance et la société populaire... Enfin, il complète ce récit en relatant les événements survenus après la Révolution : rétablissement de la religion, sacerdoce de l'abbé Dorée, vie aventureuse de l'abbé Ferrand.



AVANT-PROPOS

Les trois paroisses de Beauregard, Jaillans et Meymans formaient autrefois ce que l'on appelait le mandement de Beauregard. Elles constituent aujourd'hui le territoire de la commune de ce nom, auquel on adjoignit plus tard celui de la petite communauté de Crispalot, qui longeait l'Isère au nord. La commune ainsi composée fait partie du canton du Bourg-de-Péage, où elle occupe, vers l'est, une large bande de terrain qui s'étend depuis le sommet de la chaîne de la Raye jusqu'à l'Isère, sur une superficie de 3247 hectares. C'est l'une des plus grandes du département de la Drôme, sans être cependant des plus peuplées.

Les trois paroisses dont elle se compose forment un triangle à peu près équilatéral, ayant à son sommet Beauregard, le chef-lieu nominal de la commune, situé au pied de la Raye ; Jaillans, dans la plaine qui s'étend au levant, jusqu'à Hostun et à Saint-Nazaire, et Meymans au couchant, dans un sol accidenté et coupé de ravins et de coteaux. Une large colline, formant plateau à son sommet, qui descend de Beauregard vers l'Isère, sépare les paroisses de Meymans et de Jaillans et établit entre elles une barrière naturelle,

que la première a eu le tort de franchir, pour aller englober, sur le versant oriental, le quartier et le hameau de Sernes, situé à un jet de pierre de Jaillans. Cet empiètement a occasionné, à différentes époques, bien des débats.

Au commencement du siècle, la population de la commune était de 1560 habitants. Actuellement elle n'est plus que de 1340, se répartissant pour les quatre cinquièmes, et d'une manière à peu près égale, entre Jaillans et Meymans, et ne laissant guère qu'un cinquième à Beauregard, qui compte à peine 300 âmes, et qui est de la sorte, malgré sa prééminence nominale, la plus petite et la moins importante des trois paroisses, comme elle en est la moins agréablement située. On dit, en effet, pour définir d'un mot les trois sections : Beauregard, c'est la montagne, Jaillans, la plaine, et Meymans, les coteaux. Toutefois, eu égard à sa position plus centrale, cette dernière section a toujours été considérée comme la plus importante, et elle est de fait le chef-lieu de la commune, dont elle possède la mairie.

C'est sur cette petite portion du territoire français que nous allons étudier l'action et les effets de la Révolution. Il sera intéressant de voir comment les agitations et les bouleversements dont notre malheureux pays fut, à ce moment, le théâtre et la victime, eurent d'effroyables contre-coups dans les campagnes les plus reculées, et comment les échos de la capitale se répercutaient, comme de formidables coups de tonnerre, jusque dans les montagnes les plus éloignées. Partout les coryphées et les séides de la Révolution trouvèrent des auxiliaires et des complices ; partout les attentats et les brigandages décrétés par le nouveau gouvernement furent exécutés froidement par des agents qui, quelques mois auparavant, passaient pour d'honnêtes gens. Le vertige s'était

emparé de toutes les têtes ; les notions les plus élémentaires de moralité et de justice paraissaient s'y être oblitérées entièrement. Les plus obscurs villages, les derniers hameaux voulurent se mettre à l'unisson et crurent avoir fait un grand pas dans la civilisation et dans le progrès en rivalisant d'impiété, de grossièreté et de sottise avec les Jacobins des grandes villes. Les nouvelles doctrines, qui étaient le triomphe de la démagogie, trouvaient naturellement de fervents adeptes dans la lie du peuple et dans les gens tarés de toute catégorie ; mais elles étaient aussi très bien acceptées du campagnard égoïste et cupide, dont elles flattaient les instincts brutaux et la sotte ambition. Aussi vit-on certains pays, imperceptibles sur la carte de France, se distinguer par l'ardeur de leur civisme et l'exaltation de leurs sentiments révolutionnaires. Des villages perdus dans des recoins inconnus firent parfois plus de zèle et de tapage que des villes de trente mille âmes, et se livrèrent à des folies plus ridicules que celles qui se pratiquaient dans des centres populeux. Ces gens-là en avaient tous les vices sans en avoir la culture : dès lors, ils se croyaient d'autant mieux dans le ton qu'ils menaient plus de vacarme. L'étude que nous publions ici viendra peut-être trop souvent à l'appui de cette observation. L'histoire a parfois de dures vérités à dire ; mais son devoir est d'être impartiale dans ses récits comme dans ses jugements. Cette règle guidera notre plume et nos appréciations dans les pages qu'on va lire, et qui paraîtront peut-être à plusieurs toute une révélation.



HISTOIRE

DE LA

COMMUNE DE BEAUREGARD

COMPRENANT LES PAROISSES

DE BEAUREGARD, JAILLANS ET MEYMANS

PENDANT LA RÉVOLUTION

D'APRÈS LES

Registres municipaux et d'autres documents authentiques

CHAPITRE PREMIER

ELECTION DES OFFICIERS MUNICIPAUX. — SERMENT DE FIDÉLITÉ AU ROI — DISCUSSION SUR LE LIEU DES ASSEMBLÉES MUNICIPALES. — PROCÈS EYNARD-MATRAS. — CONTRIBUTION PATRIOTIQUE. — RÉCRIMINATIONS DU CURÉ DE BEAUREGARD CONTRE CELUI DE MEYMANS. — ARRÊTÉ SUR LES CABARETS. — ECHARPES MUNICIPALES.

On sait qu'un des premiers actes de la Révolution fut l'abolition des anciennes provinces, et la division de leur territoire en quatre-vingt-trois départements. La loi du 15 janvier 1790, qui opérait cette innovation, portait qu'il y aurait une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté d'habitants. En conséquence, les citoyens actifs (1) des paroisses de Jaillans, Beauregard et Meymans, qui formaient le mandement ou la communauté de Beauregard,

(1) Pour être citoyen actif, d'après la Constitution de 1791, il fallait être né ou naturalisé français, être âgé de 25 ans accomplis, être domicilié dans la ville ou dans le canton depuis le temps déterminé par la loi, payer dans un lieu quelconque du royaume une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail, n'être pas en état de domesticité, être inscrit au rôle des gardes nationales et avoir prêté le serment civique.

composée d'environ 1500 âmes, se réunirent dans l'église de Meymans, le dimanche 7 mars 1790, à l'issue de la messe, pour élire leurs officiers municipaux. Ils avaient été convoqués par avis donné au prône et par affiche. Le sieur Antoine Dorée, consul, leur fit lecture de la nouvelle loi, leur expliqua l'objet et l'importance de la réunion.

Suivant les prescriptions de cette loi, il y eut d'abord un premier scrutin, qui fut dépouillé par les trois plus anciens électeurs, pour nommer un président de l'assemblée et un secrétaire. Ce président fut messire Jacques Armand, curé et prieur de Meymans ; le secrétaire fut Jean-François Eynard, bourgeois du même lieu. Ils prêtèrent le serment de bien remplir leurs fonctions, et les membres de l'assemblée vinrent prêter entre leurs mains le serment de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique, de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourraient leur être confiées.

Par un second tour de scrutin, on élit trois scrutateurs. Ce furent : Pierre Dorée, de Meymans, Jean Mottet et Jean Faysan, de Jaillans.

Ces formalités remplies, on procéda à l'élection du premier magistrat de la commune. M. Jean-Jacques Royer, de Jaillans, fut nommé par septante-sept voix contre soixante, qui furent données à Jean Morin, du même lieu. Jacques Armand, curé de Meymans, eut douze voix. M. Royer fut proclamé maire au milieu des applaudissements. C'était un très honnête homme.

Comme la nuit approchait, la suite des opérations fut remise à huitaine.

Le dimanche, 14 mars, les électeurs se réunirent donc de nouveau dans l'église de Meymans, pour élire les autres officiers de la communauté. François Obert, Pierre Dorée et François Eynard, de Meymans, Jean Mottet, de Jaillans, et Antoine Gravoulet, de Beauregard, furent nommés à la majorité des voix, conseillers, ou, comme on disait alors, officiers municipaux. Messire Nicolas Chirouse, prieur-curé de Beauregard, fut choisi à l'unanimité pour remplir les fonctions importantes de procureur de la commune. Jacques Chabert, Jean Ferrand, Jean Barbier, de Jaillans ; Charles Belle, Noël Bonnet, Jean Delaye, Bernard, de Beauregard ; Joseph Rollet, Jean-Antoine Seyvet, Jean Drevetton et Joseph Grenier, de Meymans, furent élus notables, pour former ce qu'on appelait le Conseil général de la

commune, et prêtèrent le même serment de fidélité qui avait été demandé aux autres officiers le dimanche précédent.

Les élections faites, une quinzaine d'électeurs de Beauregard, le curé en tête, se prévalant du titre de chef-lieu, que le nom de la commune semblait leur attribuer, demandèrent que les assemblées municipales se tinssent dans leur village. Les habitants de Meymans, qui tendaient déjà à faire de leur paroisse la capitale de la commune, trouvèrent que leurs voisins de Beauregard étaient bien osés. Ils dirent que les assemblées communales avaient lieu chez eux de temps immémorial ; que depuis dix ans, ils avaient pris une délibération et voté 120 livres pour construire une chambre destinée à recevoir les archives de la commune, sans que la section de Beauregard s'y fût opposée. Les habitants de Meymans donnèrent acte de leur réclamation aux gens de Beauregard, et ce fut tout.

Il manquait encore, pour compléter le corps municipal, un secrétaire de mairie, et ce fut Jean-François Eynard qui fut choisi pour remplir ces fonctions.

La première assemblée municipale se tint à Meymans, le 18 avril 1790, dans la maison du sieur Eynard ; car il n'y avait pas encore de maison commune. Elle eut tout d'abord à s'occuper d'une assignation lancée par les sieurs Eynard et Messier, maçons, contre le sieur Claude Matras, ancien consul. Ces deux ouvriers, par une convention privée, passée entre eux et dix notables de la paroisse de Meymans, s'étaient engagés à réparer les murs du cimetière, moyennant le prix de 150 livres. Lorsqu'ils voulurent toucher la somme promise, ils présentèrent à Claude Matras un mandat signé par MM. Gastoud et Simond, anciens officiers de la communauté. Matras refusa de payer ce mandat, disant que, loin d'être débiteur de la commune, celle-ci lui devait 59 livres, 10 sols, 5 deniers, et il exhibait, à l'appui de son dire, un certificat également signé par MM. Gastoud et Simond. Sans s'arrêter à une semblable fin de non recevoir, Eynard et Messier firent assigner la commune dans la personne du sieur Simond, qui était alors secrétaire, par exploits du 30 avril 1789 et du 15 février 1790. Celui-ci transmet les assignations, le 18 avril 1790, à M. Royer, chef de la nouvelle municipalité, en faisant valoir diverses raisons pour s'en décharger et en disant à M. Royer que l'affaire le regardait désormais.

Le Maire fit part de cette question épineuse à ses officiers municipaux, qui restèrent muets. M. Chirouse parla pour eux. Il dit qu'il

fallait savoir : 1° si la nouvelle municipalité était responsable de la dette et devait répondre à l'assignation ; 2° si M. Matras était en droit de refuser le mandat Eynard et Messier, puisque, à l'expiration de sa charge, il n'avait pas rendu ses comptes ; 3° si les anciens administrateurs municipaux avaient pu recevoir les comptes de Matras sans que Matras fût présent ; 4° si le certificat remis à Matras suffisait pour le libérer ; 5° si c'était à Matras, ou aux anciens administrateurs municipaux, ou aux dix signataires de la convention privée, ou à la commune de supporter les frais du procès. Enfin, M. Chirouse ajouta qu'il fallait que les anciens officiers municipaux rendissent tous leurs papiers, tous leurs titres, tous leurs comptes depuis dix ans, conformément à la loi. M. Chirouse parlant si bien, le conseil le chargea de l'affaire et le pria de porter l'assignation à deux bons avocats. D'autre part, le sieur Obert reçut ordre de saisir tous les papiers de la commune qui étaient entre les mains de M. Simond, de faire rendre leurs comptes aux anciens consuls et de les poursuivre s'ils refusaient.

L'affaire Eynard et Messier en resta là pour le moment. Elle ne devait être réglée que cinq ans plus tard. Nous en reparlerons en son lieu.

Tandis que cette petite révolution s'opérait entre gens de Beauregard, la grande Révolution s'apprêtait à prendre son essor. Elle comptait trois mois à peine, et déjà il lui fallait de l'argent et du sang. Le 6 octobre 1789, jour tristement célèbre par l'inauguration des massacres, l'Assemblée nationale rendit un décret d'après lequel chaque citoyen ayant 400 livres de revenus était obligé d'en donner le quart à titre de *don patriotique*. Ce décret fut confirmé par un autre du 27 mars 1790. Les habitants de la commune de Beauregard ne se montrèrent pas empressés pour payer à la Révolution ce don de joyeux avènement. Le procureur Chirouse se chargea de les stimuler, et dans l'assemblée municipale qui se tint à Meymans, le samedi, 8 mai 1790, dans une maison voisine de l'église, qu'on appelait la maison des Chapelles, il décréta la convocation des intéressés pour le dimanche de la semaine suivante. « Il est intéressant, dit-il, que les citoyens de la municipalité manifestent leur patriotisme d'une manière non équivoque pour la contribution patriotique, et en conséquence, qu'ils aient à paraître dans la maison appelée *les Chapelles* de Meymans..., et qu'il soit enjoint à tous les citoyens de paraître, à peine de désobéissance. » — On sent, à ce langage, l'homme qui

va glisser sur la pente révolutionnaire. Faisant droit à la requête du procureur, le corps municipal prit un arrêté convoquant tous les citoyens qui avaient 400 livres de revenus, à Meymans, dans la maison des Chapelles, pour faire leur déclaration au sujet de la contribution patriotique. Cet arrêté devait être notifié au prône dans les églises des trois paroisses, et les officiers municipaux décidèrent qu'ils imposeraient d'office les personnes qui ne se présenteraient pas.

Cette réunion eut lieu le 16 mai. M. Chirouse commença par faire observer que le corps municipal avait reçu des procureurs syndics de la province du Dauphiné une lettre prescrivant de hâter la souscription patriotique, de clore les registres d'inscription, de les arrêter et de les envoyer sur le champ à la municipalité du chef-lieu de l'élection, pour former les rôles et organiser le recouvrement de la contribution. En conséquence, le zélé procureur fit clore le registre des inscriptions reçues par l'ancien greffier, et demanda l'ouverture d'un nouveau registre pour recevoir les déclarations tardives ou celles qui seraient faites d'office. Le corps municipal approuva tout. C'était l'aurore de la liberté.

M. Chirouse se surmenait. Dans cette même assemblée, il dénonça son collègue, le curé de Meymans, qui avait coupé quelques troncs d'arbres dans un bois dépendant du prieuré de ce lieu. « J'ai été informé, dit-il, que M. Armand, prieur et curé de Meymans, a fait faire une coupe de bois considérable dans les bois dépendant de la cure, et comme les biens du clergé sont décrétés appartenir à la nation, il est du devoir du corps municipal de veiller à ce que lesdits biens soient respectés, et de les mettre sous la sauvegarde de la loi, de conformité aux décrets de l'Assemblée nationale. » Notre procureur requit donc le corps municipal de se transporter dans le bois dont il s'agissait, d'en constater le dommage et de statuer contre M. Armand « ce qu'il appartiendra. »

M. Jacques Royer, maire, en entendant un tel langage, éprouva un mouvement de honte et de dégoût ; il se fit le défenseur du curé de Meymans. Il fit observer que M. Armand lui avait déclaré, quelques jours avant de couper le bois, qu'il avait coutume de faire tous les ans, au mois de mars, une coupe dans le bois de la cure, et il lui avait demandé s'il pouvait le faire comme à l'ordinaire. M. le Maire lui avait répondu qu'il n'était pas à sa connaissance que les décrets de l'Assemblée nationale lui défendissent de faire sa coupe de bois,

selon l'usage, en lui recommandant cependant de ne pas s'écarter des limites ordinaires.

M. Chirouse insista. Il répondit que « l'Assemblée ayant décrété que les biens du clergé appartenaient à la nation, le Corps municipal ne pouvait se dispenser de se transporter dans le bois de la cure, pour constater : 1° si M. Armand ne s'était pas écarté de la coupe de bois qu'il avait l'habitude de faire ; 2° d'estimer le bois coupé et les dommages qui auraient pu être faits, afin de compenser la valeur desdits bois et des dommages, s'il y en avait, avec la portion congrue de M. Armand, dans le cas que la loi le décidât ainsi. Mais faut-il toujours que le corps municipal prenne les précautions les plus sages pour que sa conduite reste irréprochable. » Ainsi pressé, le corps municipal manda le curé de Meymans et se transporta avec lui sur le lieu du délit. Il fut reconnu d'abord que M. Armand avait suivi l'usage pour la coupe du bois. Cependant, après avoir vérifié et parcouru le contenu du bois coupé, on trouva que M. Armand avait fait couper des « trompes » plus qu'il ne fallait, et causé un dommage estimé à 36 livres. M. Armand promit de les payer et M. Chirouse se tint pour satisfait.

A cette époque, les cabarets n'étaient pas encore devenus les officines du suffrage universel, et ne jouissaient pas de toutes les immunités que leur accorde l'Etat. Un arrêté municipal du 3 juin 1790 ordonna à tous les citoyens qui vendaient du vin de ne point en délivrer après 9 heures du soir, ni pendant la messe et les autres offices du dimanche, sous peine de châtement. Une semblable mesure était tout à l'avantage des bonnes mœurs. L'exécution en fut confiée au commandant de la garde nationale, qui fut chargé de faire des patrouilles.

Les membres des nouvelles municipalités voulurent se distinguer du vulgaire. L'écharpe multicolore faisait bel effet par l'éclat de ses couleurs. Les conseillers de Beauregard eurent à cœur d'en hausser leur nouvelle dignité. Ils achetèrent donc plusieurs écharpes qui leur coûtèrent 294 livres. Le bon public en fit les frais.

CHAPITRE II

ALIÉNATION DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES. — PRIEURÉS DE BEAUREGARD, DE JAILLANS ET DE MEYMAN. — GRANDS ET PETITS VOLEURS.

M. Chirouse eut l'adresse de se tenir un peu à l'écart, lorsque vint la grave question de l'aliénation des biens de l'église ; il céda la parole à M. Royer. Celui-ci rappela l'article premier du décret du 14 mai, porté par l'Assemblée nationale, statuant que les municipalités qui voudraient acquérir les biens ecclésiastiques devaient adresser leur demande aux comités établis par l'Assemblée nationale pour l'aliénation des domaines nationaux. Il ajouta qu'il serait avantageux d'acquérir les fonds et les domaines du clergé qui se trouvaient dans la commune. Alors le prudent procureur sortit de son silence, et fit remarquer qu'il n'existait point de bail à ferme pour les biens ecclésiastiques de la communauté, et que, par conséquent, on ne pouvait pas faire d'offre de prix, comme le demandait le décret de l'Assemblée. Il faut, dit-il, simplement demander aux comités compétents que la municipalité prenne tous les biens ecclésiastiques, fonds, terriers et autres, suivant l'estimation qui en sera faite, en promettant de se conformer en tout au décret de l'Assemblée nationale. La proposition de M. Chirouse fut agréée et le conseil général le chargea de faire lui-même la demande en question. C'était le 4 juin 1790. Le 10 juin suivant, les officiers municipaux, réunis dans la chambre des Chapelles, déclarèrent qu'ils étaient bien dans l'intention d'acquérir pour leur commune les biens nationaux, c'est-à-dire les biens des églises des paroisses de Beauregard, Jaillans et Meymans. Ils sont énumérés dans le registre des délibérations. En voici la nomenclature : 1° Un petit terrier du prieuré de Beauregard comprenant un sétier, un quartal, deux pugnères bled froment ; 2° une terre margilière et jardin situés à Beauregard, au mas des Hors (1), contenant deux sétérées, quatre pugnérées et demie ; 3° une terre, bois et broussailles, situés à Beauregard, au mas des Condamines, contenant cinq sétérées, cinq pugnérées ; 4° une terre et vigne, situées au même lieu, au mas de Cézieux, contenant cinq sétérées, trois quartelées, cinq pugnées.

(1) Du mot *hortus*, jardin.

remit entre les mains de son Evêque un écrit en forme d'adresse *Au clergé du diocèse de Valence*, où il témoignait du plus sincère repentir pour sa conduite passée. Cette page est trop honorable pour l'abbé Ferrand pour que nous ne la reproduisions pas ici :

« Messieurs,

« Vous avez eu connaissance des Mémoires que j'ai fait publier dans le temps, au sujet de la sentence qui fut portée contre moi, en date du 19 août 1836, par l'administration diocésaine.

« Dans ces écrits, j'ai eu le malheur d'attaquer la validité des actes de l'autorité ecclésiastique me concernant, et de manquer de respect envers mes Supérieurs. Aujourd'hui, convaincu de la témérité coupable d'une pareille démarche, je reconnais que, d'après la discipline de l'Eglise établie par le saint Concile de Trente, sess. 14, chap. 1^{er} *De Reformatione...* expliquée par Benoît XIV (*De synodo diocesanâ*, lib. 12, cap. 8, n^o 3), les Evêques ont le pouvoir de suspendre un prêtre extrajudiciairement de la célébration des saints Mystères.

« D'après ces principes sacrés, Messieurs, il n'est que trop évident que ma conduite a été un acte de rébellion contre la puissance ecclésiastique. Je la déplore amèrement devant Dieu, j'en demande pardon au Clergé et aux Fidèles; pour réparer le scandale de mes écrits et les expressions inconvenantes qu'ils contiennent envers mes Supérieurs, je les rétracte solennellement et je me sou mets, d'esprit et de cœur, au jugement qu'en a porté notre digne et vénérable Prélat.

« Romans, le 6 mars 1841.

« R. FERRAND, prêtre. »

Cet acte était la réparation de plus de quinze ans d'égarements; il réhabilitait son auteur aux yeux de ses confrères et de tout le diocèse. Mgr Chatrousse le porta à la connaissance du clergé par une circulaire spéciale en date du 19 mars (1). Il leva les censures qui avaient été fulminées contre lui et lui rendit le pouvoir de célébrer la sainte messe, sauf dans la paroisse de Jaillans, qui lui demeura toujours interdite (2).

(1) Cette circulaire ne porte pas de numéro. C'est la cinquième, par ordre de dates, de la collection de celles de Mgr Chatrousse. Elle ne se compose que de deux pages.

(2) Le 26 juin 1847, l'abbé Ferrand, devant aller passer quelques jours à Jaillans pour affaires de famille, demandait la permission d'y célébrer la sainte messe pendant son séjour. Mgr Chatrousse, après avoir consulté le curé de la paroisse, l'y autorisa.

L'abbé Ferrand ne rentra pas dans le ministère et n'exerça officiellement aucune fonction. Il se retira à Valence d'abord, puis à Romans, où il est mort, le 8 février 1856, sur la paroisse St-Nicolas.

Avant de terminer cette étude, nous ajouterons un mot sur les fonds de l'église de Jaillans, vendus à vil prix pendant la révolution comme domaines nationaux. On a dit avec vérité que les biens d'église n'ont jamais enrichi leurs acquéreurs. A Jaillans, comme ailleurs, les faits ont donné à ce proverbe une éclatante confirmation. Obligé à des réserves et à des réticences, nous dirons d'une manière générale que la détention de ces biens ne contribua au bonheur de personne. Les acquéreurs furent Rémi Barbier, Clément Dumas, Jean Mottet, François Abisset et Jean-Jacques Royet.

La grange du prieuré, qui était le lot principal, a déjà eu plusieurs maîtres, qui ont tous disparu ruinés et insolvables. Le premier possesseur, ennemi déclaré de la religion, et qui avait descendu la vieille cloche de son beffroi, fit une fin malheureuse. Il avait des visions; il souffrait des douleurs atroces, comme si on lui avait enfoncé des aiguilles dans les chairs et, pour se calmer, il avait recours aux superstitions les plus extravagantes. Il mourut en criant : Au secours ! Il appelait son chien l'Abbé. On raconte que revenant de St-Nazaire par une nuit très obscure; son Abbé lui venant au-devant jusqu'aux Canaux, sauta sur un vieux mur et causa une grande frayeur à son maître. Celui-ci s'approcha pour le saisir, en disant : « A moi, l'Abbé ! » L'Abbé se convertit en feu et en flammes, et on ne le revit jamais plus.

Le presbytère fut acheté par un étranger, Clément Dumas, qui fut le premier cabaretier du pays. Ruiné, il retourna à Hostun, dans une maison de sa femme. Accusé de faux en écriture, il fut condamné, jeté en prison et mourut dans l'indigence.

François Abisset n'a laissé ni trace, ni fortune... On sera plus étonné de trouver sur cette liste M. Jean-Jacques Royet. Peut-être fut-il conseillé par le vieux prieur Morin ? Peut-être achetait-il pour rendre un jour à Dieu ? Nous aimons à nous arrêter à cette dernière hypothèse, qui paraît avoir été la vraie; car les Royet ont largement restitué à l'église et aux pauvres la portion qui était passée entre leurs mains. Un des fils Royet, Jean-Etienne-Maurice, fut le bienfaiteur de la paroisse, le trésorier et le bailleur de fonds de M. le curé Joseph Mourier. C'est grâce à ses libéralités que l'église fut appropriée; les révolutionnaires l'avaient laissée dans un état de

malpropreté et de dénûment impossible à décrire. C'est aussi à sa générosité que l'on doit la belle maison d'école bâtie pour des religieuses, et le très confortable presbytère qui s'élève à côté de l'église. M. Maurice Royet légua dix mille francs aux pauvres de Jaillans et dix mille francs, par égales parts, aux pauvres de Meymans, de Beauregard et d'Hostun.

Quant aux fauteurs de l'impiété révolutionnaire, il y aurait un long et instructif chapitre à écrire pour raconter leur histoire et surtout leur fin. Tous en ont fait une lamentable. Nous nous bornerons à rappeler ici celle qui est restée le plus gravée dans la tradition locale. Un mauvais sujet, tueur de cochons de son métier, avait porté le fanatisme destructeur jusqu'à vouloir brûler l'église de Jaillans. Le malheureux, dont le nom est inconnu, descendant la côte du château de la Jonchère pour revenir à Jaillans, fit un faux pas et se perça le cœur sur la pointe d'un de ses couteaux. — Dieu n'attend pas toujours l'éternité pour se venger de ses ennemis.



Collection Monographies des villes et villages de France

(Plus de 2400 titres au catalogue général)

Derniers titres parus

ALSACE

- | | | |
|------|-------------------------------|-----------------|
| 1617 | ALTKIRCH au cours des siècles | Maurice Higelin |
| 8 | HISTOIRE INSOLITE DE L'ALSACE | Claude Sellier |

AQUITAINE

- | | | |
|------|-----------------------------------|------------------|
| 1608 | BIARRITZ illustré | Louis de Joantho |
| 1618 | PERIGUEUX (La Petite Histoire de) | Robert Benoit |

AUVERGNE

- | | | |
|------|--|-----------------------------|
| 1627 | GIAT (Vie rurale en Auvergne et à) | Marcel Bénézit |
| 1616 | MONTFERRAND - Ses vieilles pierres | Henri & Emmanuel du Ranquet |
| 1610 | SAINT-GERVAIS D'Auvergne | A. Tardieu & A. Madebène |
| 1632 | SAUXILLANGES suivi de Le Prieuré bénédictin | Dr Michel Toulemont |
| 1612 | VICHY et son histoire des origines à nos jours | Maurice Constantin-Weyer |

BOURGOGNE

- | | | |
|------|--|-----------------|
| 1557 | AUXERRE historique et pittoresque. Ses vieilles rues | Pierre Pinsseau |
| 1629 | CHAGNY à travers les âges | Auguste Besset |
| 1539 | MONTBARD au fil du temps | Gilbert Bonsans |

BRETAGNE

- | | | |
|------|----------------------------|-----------------------------------|
| 1640 | QUINTIN et ses environs | le comte H. Le Noir de Tournemine |
| 1565 | SAINT-BRIEUC et ses plages | R. Garin de Lamorflan |

CENTRE

- | | | |
|------|--|------------------|
| 1568 | BRIARE (Le Canal Henri IV ou Canal de) | Pierre Pinsseau |
| 1570 | CHER Volume I (Histoire et stat. monumentale du dép. du) | Buhot de Kersers |
| 1579 | CHER Volume II (Histoire et stat. monumentale du dép. du) | Buhot de Kersers |
| 1580 | CHER Volume III (Histoire et stat. monumentale du dép. du) | Buhot de Kersers |
| 1582 | CHER Volume IV (Histoire et stat. monumentale du dép. du) | Buhot de Kersers |
| 1583 | CHER Volume V (Histoire et stat. monumentale du dép. du) | Buhot de Kersers |
| 1584 | CHER Volume VI (Histoire et stat. monumentale du dép. du) | Buhot de Kersers |
| 1585 | CHER Volume VII (Histoire et stat. monumentale du dép. du) | Buhot de Kersers |